



LE RÔLE DU BAPE

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) est la principale institution de participation publique en évaluation environnementale au Québec.

Le BAPE intervient à la demande du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Les commissaires désignés, aidés des analystes du BAPE dotés d'un profil multidisciplinaire, produisent un rapport afin d'éclairer le ministre. Le BAPE traite de l'ensemble des dimensions du développement et non seulement du volet milieu naturel comme cela est souvent perçu. Il fait des recommandations au ministre sur le projet à l'étude qui viendront s'ajouter à celles du MELCCFP contenues dans son rapport d'analyse environnementale du projet. Le BAPE n'est pas décisionnel.

Les audiences publiques du BAPE permettent à tous d'émettre leurs préoccupations concernant des projets à risque environnemental dans un contexte favorable à la libre expression et à la bonne information. L'objectif est de placer les intérêts du public au cœur de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉEIE).

UNE INSTITUTION ENVIRONNEMENTALE DEPUIS BIENTÔT 45 ANS

Issu du contexte d'émergence de la conscience environnementale des années 1970, le BAPE fut créé le 21 décembre 1978, en même temps qu'une modification à la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) du Québec instaurait la procédure. Le Québec fut ainsi la première province à disposer à la fois de tels procédés prévus par la loi et d'une entité distincte de participation publique environnementale. Le BAPE a désormais traité plus de 1000 dossiers et organisé près de 3000 séances publiques, auxquelles 250 000 personnes ont participé.

INFORMER, CONSULTER, ENQUÊTER, ÉCLAIRER

La mission première du BAPE est d'informer le public sur les projets pour lesquels il est mandaté. Dès que l'étude d'impact de l'initiateur est jugée recevable, une période d'information publique de 30 jours se déroule durant laquelle se tient une séance publique où l'initiateur présente son projet et répond aux questions. La documentation du projet est également mise à disposition. Si le public demande au ministre à être consulté lors de ces trente jours, alors le BAPE se voit confier un des trois mandats suivants selon le nombre d'enjeux pertinents relevés :

⇒ Audience publique. Il organise deux séances d'audiences publiques sur quatre mois si les sujets à aborder sont nombreux. Lors de la première séance, l'initiateur y présente à nouveau son projet et répond aux questions du public, des commissaires et des personnes-ressources. La deuxième séance est l'occasion pour les personnes qui le souhaitent de déposer leurs mémoires ou de s'exprimer sur le projet en question.



⇒ Consultation ciblée. La consultation ciblée est privilégiée lorsque les enjeux soulevés par les demandes relèvent d'un nombre restreint de préoccupations. La commission d'enquête dispose de trois mois pour réaliser ce type de dossier. Une consultation ciblée peut comprendre plusieurs séances publiques, consécutives ou non, durant lesquelles les participants peuvent à la fois poser des questions, présenter des mémoires et exprimer leurs opinions.

⇒ Médiation. Cette solution est privilégiée lorsque les désaccords et incompréhensions relevés ne concernent que quelques personnes ou organisations et peuvent être réglés par l'échange et le dialogue. Elle se déroule sur une période de deux mois.

Les commissaires et analystes du BAPE forment une équipe multidisciplinaire. Ils se basent sur les audiences et le matériel qui leur a été transmis pour enquêter et produire un rapport. Ce dernier, tout comme celui du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), fournira des recommandations qui éclaireront le ministre en charge de l'environnement sur l'autorisation ou non du projet.

Le BAPE ne peut se saisir seul d'un dossier, il doit pour cela être mandaté par le ministre en charge de l'environnement. Il reste néanmoins indépendant dans son fonctionnement, et ses recommandations sont prises en compte au même titre que celles du MELCCFP. Son seul objectif est de servir l'intérêt public en favorisant la participation des différentes parties prenantes dans l'évaluation environnementale. En audience, les commissaires et les analystes peuvent questionner les personnes et organismes qu'ils souhaitent et sont aussi en droit d'exiger le dépôt de toute documentation nécessaire à l'analyse et la compréhension du projet.



**POUR EN
SAVOIR PLUS**

Vous pouvez vous informer davantage sur le BAPE et son rôle en consultant le site web : bape.gouv.qc.ca